

COMMUNE DE FUMEL
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ D'ADMINISTRATION

SÉANCE PUBLIQUE DU 5 décembre 2022

L'An Deux Mille Vingt Deux, le Comité d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE FUMEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de FUMEL sous la présidence de Monsieur Jean Louis COSTES, Président.

Présents : Mrs Jean Louis COSTES, Michel MARSAND, Manuel de OLIVEIRA, Serge MALOUVIER, Oscar FERREIRA, Didier CABANES, Mmes Chantal BREL (pouvoir de Odette LANGLADE), Claudette CONDUCHÉ, Sandrine GERARD, Christel BRUYERES Sylvie LESCOUZERES, Sylvette LACOMBE, Annick ALBINO.

Absents : Monsieur Ahmed EDOUIDI,

Excusés : Guylaine MATIAS – Odette LANGLADE (pouvoir à Chantal BREL)

Un siège vacant suite à démission.

Nombre de membres en exercice : 16

Date de la convocation : 23 novembre 2022

AR Prefecture

047-264700782-20221205-1099-DE
Reçu le 12/12/2022

N° 1099 - BONS ALIMENTAIRES

Monsieur MARSAND donne les noms des personnes ayant bénéficié d'un Bon Alimentaire ou bon pour achats divers, délivré par le Centre Communal d'Action Sociale de FUMEL et explique qu'il y a lieu de prendre en charge leur règlement.

*Après avoir entendu cet exposé,
la Commission Administrative,*

1°) décide de prendre en charge le règlement des Bons Alimentaires pour les personnes dont les noms suivent :

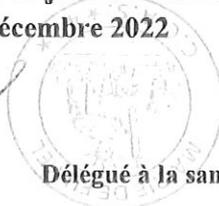
Bon N°56/2022 du 01/03/2022.....	20,00 €
Bon n°57/2022 du 01/03/2022.....	20,00 €
Bon n° 58/2021 du 01/03/2022.....	20,00 €
Bon n°59/2021 du 07/03/2022.....	20,00 €
Bon n° 60/2022 du 07/03/2022.....	20,00 €
Bon n° 61/2022 du 10/03/2022.....	20,00 €
Bon n° 62/03/2022 du 14/05/2022.....	20,00 €
Bon n° 62 bis du 29/08/2022.....	20,00 €
Bon n° 64/2022 du 5/09/2022.....	20,00 €
Bon n°65/2022 du 8/09/2022.....	20,00 €
Bon n° 66/2022 du 21/09/2022.....	20,00 €
Bon n° 68/2022 du 27/09/2022.....	20,00 €

TOTAL : 240,00 €

2) précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'Art. 656 8 du Budget Primitif 2022 du Centre Communal d'action sociale.

3) Constate que la présente délibération a été adoptée 14 voix

Pour copie conforme, le président certifie le caractère exécutoire de la présente Délibération affichée ce jour en mairie et notifiée à M. le Sous-Préfet de Villeneuve/lot, le 8 décembre 2022



Michel MARSAND
Maire-Adjoint

Délégué à la santé, la cohésion sociale et l'habitat

N° 2000 : Tableau des emplois : CREATION DE POSTE

Monsieur MARSAND indique que suite à la séance du Comité Technique Paritaire (CTP) en date du 15 février 2022, il propose de procéder aux créations et suppressions de postes au tableau des emplois dont il donne le détail.

Monsieur MARSAND invite l'Assemblée à adopter ces modifications en vue d'autoriser la nomination des agents bénéficiaires.

Après avoir entendu cet exposé,

La Commission Administrative,

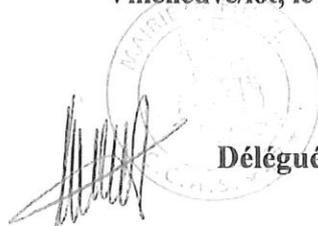
- 1) décide la création du poste suivant au tableau des emplois du personnel du Centre Communal d'Action Sociale et dans le cadre de la création de France Services géré par le C.C.A.S. :

CREATION

1 poste d'Attaché Territorial permanent (mutation) à compter du 1er JANVIER 2023

- 2) précise que les crédits nécessaires relatifs à cette dépense seront prévus au Budget primitif 2023 du C.C.A.S.
- 3) constate que la présente délibération a été adoptée par 14 voix.

**Pour copie conforme, le président certifie le caractère exécutoire de la présente
Délibération affichée ce jour en mairie et notifiée à M. le Sous-Préfet de
Villeneuve/lot, le 8 décembre 2022**



Michel MARSAND

Maire-Adjoint

Délégué à la santé, la cohésion sociale et l'habitat

N° 2001 : AIDE EXCEPTIONNELLE : PARTICIPATION AU PAIEMENT de FRAIS D'OBSEQUES :

Monsieur MARSAND expose la situation du décès d'un administré survenu le 02 septembre 2022 à Montauban (82). Le montant des frais d'obsèques s'élève à 2497 €. Déjà payé par son épouse : 600 euros solde du : 1897 euros.

- ressources de la veuve : 972 € (retraite et complémentaire)
- en attente de la réversion du conjoint défunt.

Monsieur MARSAND propose de venir, exceptionnellement, en aide au paiement des frais pour un montant de Euros.

Après avoir entendu cet exposé,

La Commission Administrative,

- 1) décide de participer au paiement des frais d'obsèques de cet administré pour un montant de **200 €**.
- 2) Précise que cette aide sera versée directement au Pompes Funèbres Rosa Flor 47 Fumel.
- 3) précise que les crédits nécessaires relatifs à cette dépense sont prévus à l'article 678 du Budget primitif 2022 du C.C.A.S.
- 4) constate que la présente délibération a été adoptée par 14 voix.

Pour copie conforme, le président certifie le caractère exécutoire de la présente Délibération affichée ce jour en mairie et notifiée à M. le Sous-Préfet de Villeneuve/lot, le 8 décembre 2022



Michel MARSAND

Maire-Adjoint

Délégué à la santé, la cohésion sociale et l'habitat

N° 2002 : APPROBATION D'UN RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER
DANS LE CADRE DU PASSAGE À LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57.

Monsieur MARSAND rappelle qu'en séance du 12 Septembre 2022, les membres de l'assemblée ont adopté la mise en place par anticipation de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Monsieur MARSAND expose que, dans le cadre de l'expérimentation M57 pour un compte financier unique et en prévision du prochain passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Fumel doit se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Ce RBF, valable pour la durée de la mandature, dont le contenu est défini par le Code Général des Collectivités Territoriales, doit notamment :

- Décrire les procédures budgétaires et comptables, les décrire en précisant notamment leurs modalités d'application au sein de la collectivité,
- Créer un référentiel commun, une culture de gestion que les services de la collectivité se sont appropriés,
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes,
- Formaliser et sécuriser le dispositif des autorisations de programmes (AP) et de crédits de paiements (CP) en cas d'utilisation pour la ville.

Le RBF qu'il vous est proposé ici d'adopter reprend les mentions évoquées ci-avant en les adaptant au contexte du Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Fumel et précise également la définition de règles de gestion mises en œuvre par la collectivité.

Pour conclure, ce RBF est à envisager comme un document de référence pour l'ensemble des questionnements budgétaires et comptables émanant des acteurs (agents comme élus) de la ville dans l'exercice de leurs missions respectives.

**Après avoir entendu cet exposé
La Commission administrative,**

- 1. adopte le Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération ;**
- 2. donne tout pouvoir à Monsieur le Maire, Président du Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Fumel ou à son représentant pour la bonne exécution des présentes ;**
- 3. constate que la présente délibération a été adoptée par 14 voix.**

AR Prefecture

047-264700782-20221205-2002-DE
Reçu le 12/12/2022

Pour copie conforme, le président certifie le caractère exécutoire de la présente
Délibération affichée ce jour en mairie et notifiée à M. le Sous-Préfet
de Villeneuve/lot, le 8 décembre 2022



Michel MARSAND

Maire-Adjoint

Délégué à la santé, la cohésion sociale et l'habitat